UNION DES ETUDIANTS TURCS EN FRANCE
6, PLACE SAINT MICHEL, PARIS- 6è

UNION DES ETUDIANTS TURCS

PROCES

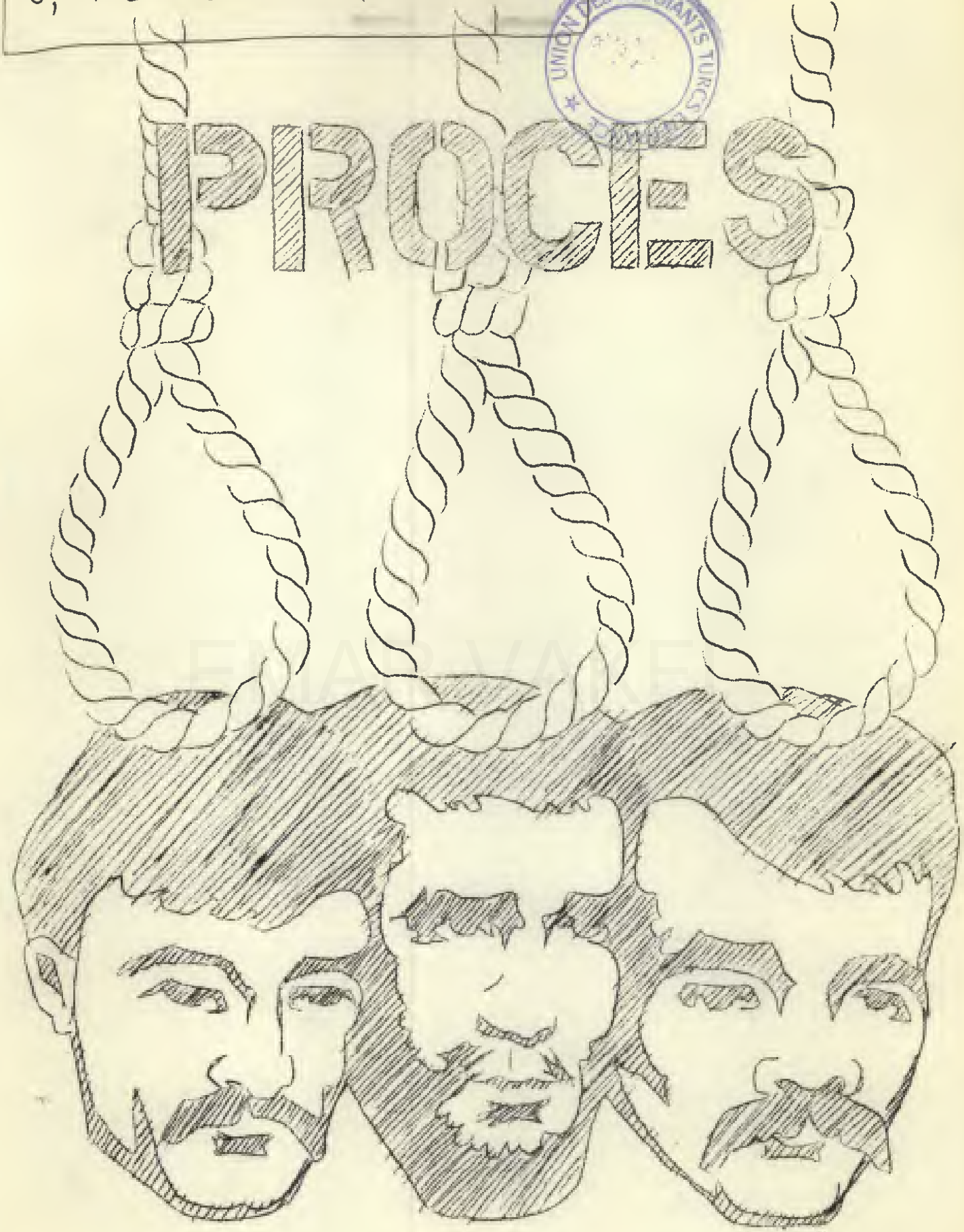

DENİZ GEZMİŞ

PRESENTATION

Un peu plus d'un an après le coup militaire du 12 Mars 1971, l'Union des Etudiants Turcs en France constitue ce dossier au moment même où les condamnations à mort de Deniz Gezmis, Yusuf Aslan et Hüseyin Inan et l'exécution de ces sentences sont d'une actualité brûlante. Pour nous, jeunes, cela restera à jamais comme un événement d'actualité: Puisque c'est l'avenir de notre pays, de notre peuple, du régime démocratique en Turquie qui est en jeu. Puisque c'est la signification des Droits de l'Homme, de la démocratie même qui est en jeu.

Le "Procès Déniz Gezmis" est le résumé condansé d'un texte de 275 pages présenté devant la Cour de Cassation Militaire par les dix avocats pour la défense des "Dix-huit d'Ankara". Le style peu conforme au language juridique est le résultat d'une préparation rapide et surtout de notre insuffisance en la matière.

Les chiffres de références entre paranthèses renvoient au texte original en turc.

Sur le fond, le "Procès Deniz Gezmis" n'est qu'un parmi des dizaines d'autres qui se déroulent devant les Tribunaux d'exception de l'état de siège et dont voici une liste non exhaustive(avec la date du commencement et le nombre d'accusés):

Procès Mahir Çayan(le 16 Aout 1971, 26 accusés)

Procès Cihan Alptekin(le 6 octobre 1971, 19 accusés);

Procès Solmazer(le 11 Aout 1971,85 accusés);

Procès DEV-GENC(le 21 Février 1972, 227 accusés);

Procès TIP(le 19 Aout 1971, 20 accusés);

Procès TÖS(le 26 Octobre 1971, 167 accusés);

Procès TKP(le 27 Octobre 1971, 29 accusés);

Procès des Séparatistes kurdes(le 12 Décembre 71,66 accusés);

Procès Bingöl Erdumlu(le 3 Novembre 1971, 10 accusés)...

Nous soumettons ce "Procès Deniz Gezmis" à l'attention de l'opinion publique mondiale afin de la mobiliser pour empêcher que des "actes irréparables et irrémédiables" ne soient pas commis.

Le texte est suffisamment clair et les arguments qui y sont développés tellement peremptoires qu'il est inutile d'y ajouter un mot. Ce que nous en retenons, nous, la jeunesse, c'est

-que ce Procès est un défi lancé à l'opinion publique mondiale attachée aux Principes des Droits de l'Homme et de la Démocratie,

-que seule un intervention massive et immédiate de tous les progressistes et démocrates du monde entier peut mettre un terme à ces procès gravement injustes;

-que le texte qui suit doit être attentivement lu par tous pour mieux connaître le régime qui s'est installé en Turquie depuis le 12 Mars 1971 et qui peut s'installer dans d'autres pays du monde.

L'Union des Etudiants Turcs en France

Le Comité Exécutif

Paris, le 27.3.1972

PROCES DENIZ GEZMIS

Le Tribunal Militaire n°3 d'Ankara avait condamné à mort Deniz Gezmis et ses camarades : Huseyin Inan, Yusuf Aslan, Recep Sakin, Mustara Yalçiner, Metin Yildirimtürk, Mehmet Nakiboğlu, Attila Keskin, Ercan Ostürk, Osman Arkis, Metin Güngörmus, Semih Orcan, Mehmet Asal, Mustafa Cubuk, Haci Tonak, Cengiz Baltaci, Ahmet Erdogan, et Irfan Uçar, à 5 ans de prison ferme et une année huit mois en résidence surveillée.

Les avocats Halit Celenk, Niyazi Ağirnasli, Kâmil Savas, Orhan Izzet Kôk, Zeki Oruç Erel, Özden Timurkaynak, Mükerrem Erdoğan, Refik Ergün, Sadik Akincilar, Ersen Sansaletkemal Yücel, ont fait appel à la cour de Cassation militaire, (Section 2, dossier n°2:1971-457) pour la cassation du verdict daté du 9.10.1971 (n° 1971-13 et 23).

Introduction:

Dans ce procés historique, le Tribunal Militaire n'a nullement tenu compte de nos plaidoiries. Nos clients et nous-mêmes avions déposé nos défenses écrites dans près de 300 pages où nous avons analysé les conditions socio-économiques de notre pays dans lesquelles avaient lieu les actes commis par nos clients. Ensuite nous avions confronté ces actes avec l'article 146/1 du code pénal afin de voir si les éléments du "crime" étaient bien existants. Or ce Tribunal a totalement ignoré notre demande de porter devant la Cour Constitutionnell la constitutionnalité de la loi de l'état de siège (la constitution du tribunal militaire même). Il n'a pas expliqué du tout ses considérants concernant les conditions socio- écono-

miques du pays. Il n'a pas tenu compte de nos demandes légitimes.

OBJECTIONS SUR LA PROCEDURE - L"Anticonstitutionnalité"

La loi n° 357 (portant sur les juges et procureurs militaires) est anticonstitutionnelle (ses articles 16 et 40). Effectivement, malgrè les articles 7, 132 et 138 de la Constitution stipulant l'indépendance et la souvereineté des tribunaux et des juges, ces articles prévoient la nomination des juges procureurs militaires par Ministère de la Défense nationale, donc par le gouvernement. La jurisprudence et les précédentes décisions de la Cour Constitutionnelle demande, avec la Constitution, que le tribunal reste loin de toute ingérence du pouvoir exécutif. Même les procureurs ne sont plus nommés par le ministère de la Justice depuis 1968, sur une décision historique de la Cour Constitutionnelle (JO, 18.4.68, 12878). La nomination des Juges Militaires par l'Etat-Major et le Ministère de la Défense Nationale, est donc anticonstitutionnelle selon l'avis de la Cour Constitutionnelle dans plusieurs précédents. Les principes de "juge naturel" et "l'indépendance des tribunaux"; même dans ces circonstances, il ya eu plusieurs irrégularités graves, portant atteinte à l'indépendance des tribunaux. La nomination anticonstitutionnelle elle-même, est privée de toute garantie.

La Constitution du Tribunal Militaire n°1 est contre le principes de "juge naturel": voir l'article 132 de la Constitution. Alors qu'ici nous sommes en faces du cas "post delictum" (texte en turc, page 14). La procédure naturelle ou exceptionnelle est distinguée par le critère de savoir si le tribunal et le juge compétent sont légalement définis avant

que le délit ne soit commis. Or, les actes qu'on reproche à nos clients sont commis bien avant la constitution des tribunaux qui les jugent! L'état de siège fut proclamé le 26 Avril 1971, et les juges sont nommés le 30.4.71. Dans ces cas, le tribunal naturel de nos clients devrait être le tribunal militaire des forces terrestres. Donc, les articles 16 et 40 de la loi 357 sont contraires aux principes de notre constitution énoncés dans ses articles 7, 8, 32, 132, et 138 !

Or le Tribunal d'instance n'a pas pris au sérieux notre demande à cet égard. Nous insistons sur le sérieux de l'anti-constitutionnalité de cette loi, et demandons la cassation du verdict d'abord sur ce point là.

Le procureur insiste que les tribunaux militaires ont leur légitimité dans la constitution-même. Mais ces tribunaux doivent se conformer avec les principes de "juge naturel" et de "l'indépendance des Tribunaux" et la garantie pour le juge.

Le procureur évoque d'autre part l'absence du "Conseil Suprême des Juges" pour montrer le caractère spécifique des tribunaux militaires. Or, cette institution n'existe pas non plus pour le Conseil d'Etat dont les membres bénéficient pourtant des mêmes garanties que ceux de la Cour de Cassation. Donc ce n'est nullement convaincant. D'ailleurs, la Constitutionnalité de la loi sur l'Etat de siège est contesté par un Parti (le TIP, aujourd'hui interdit) devant la Cour Constitutionnelle, et la Cour Suprême ne s'est pas encore prononcée (loi n°1402, art.11). Nous demandons instamment que le jugement soit retardé en attendant que la Cour Constitutionnelle tranche sur un problème qui est extrêmement grave.

- - - - - - - - - - - - -

D'AUTRES OBJECTIONS CONCERNANT LA PROCEDURE :

I- Causes pouvant justifier la cassation basées sur l'étude incomplète des circonstances:

1) Nous avons demandé le 2.9.71 que l'on fasse une reconnaissance sur les lieux où il est prétendu que nos clients ont tiré sur les policiers afin de voir s'ils ont tiré pour tuer ou bien pour faire peur. Nous voulions faire confronter les faits avec les photos prises sur les lieux.

2) Dans le cas typique d'Irfan Uçar, le conseil de Médecine Juridique devrait se prononcer en séance plénière, alors que le rapport le concernant fut prise par une section seulement de cet organisme.

3) Les diverses tortures qu'a dû subir Irfan Uçar ont fait l'objet de notre part de demandes d'explication. Il avait été battu à mort, il ne pouvait plus marcher. Nous avion demandé qu' un examen médical ait lieu afin de déterminer s'il ya eu vraiment torturé, le Tribunal n'en a nullement tenu compte.

4) Nous avions demandé le texte de l'accord bilatéral turco américain sur la base d'Ahlatlibel, cette demande non plus n'a pas été satisfaite.

II- Contrairement à la loi 353 (art:152), toutes les preuves ne sont pas présentées aux accusés, on ne leur a point demandé ce qu'ils en disaient. Or, au cour de ce procés, le procureur en a présenté 44 !

III- L'unification (birlestirme) des procés: l'article 137/1 de la loi 353 donne l'autorisation au tribunal d'unifier certains procés pour les mener et en décider ensemble.Mais dans le cas de Cengiz Baltaci, on a violé la loi, on n'a joint son procés aux autres que pour le jugement, et seulement pour le jugement. (L'énorme différence entre "ET" et "OU"). Ce qui a fait que Cengiz

Baltaci fut privé injustement de son droit de défense ! (p.36)

IV- Lors de la proclamation de l'état de siège, le procés de nos clients étaient devant le tribunal civil de Ankara, un autre de Kayseri. Le transfert au tribunal civil ne s'est pas fait régulièrement.

- Les déclarations dont dont accusés nos clients ne sont reconnues que partiellement: sur quatre textes, les accusés n'ont reconnu qu'un, celui qui dit l"Appel de l'Armée Populaire de Libération de Turquie". Ils ont rejeté toutes les autres déclarations. D'autre part, le procureur et le tribunal n'ont reproduit que partiellement cette déclaration dans la décision.

- - - - - - - - - - -

(Après les objections concernant la procédure, les défenseurs de Deniz Gezmis et ses camarades entreprennent la tâche de démontrer le non-fondé du verdict dans son essense, dans le fond, dans son contenu, dans ce qu'il a d'incompatible avec les lois. p.41).

Introduction

Dans la conception contemporaine de criminologie la nécéssité impérieuse de prendre en considération les circonstances dans lesquelles le crime a été commis, reste essentielle. Puisqu'ils n'ont commis ces actes dont ils se reconnaissent l'auteur que pour des motifs autres que personnels, il faut chercher pourquoi ils ont commis ces actes. Ce qui nécessite une analyse de la Turquie où nous vivons: Les causes du coup de 1960, ce mouvement lui-même, la Constitution de 61, et les libertés qu'elle a apportées, la période de 60-70, et enfin le coup de 12 Mars. Et tout cela dans un monde bien déterminé. Dans le contexte international

L'EVOLUTION SOCIO-ECONOMIQUE

La deuxième guerre mondiale et les nouveaux horizons du monde. Le désir de vivre indépendant devient de plus en plus irrésistible. Les nations opprimées sont en lutte contre l'impérialisme. pour la victoire des premières, il faut que l'impérialisme disparaisse de la surface de la terre. C'est juste il ya 42 ans que Mustafa Kémal avait levé le drapeau de ce combat. C'est ce que font ces jeunes.

C'est pour cette raison que ce procés est un procés historique. Nous espérons que votre Tribunal se rendra compte des tactiques de l'impérialisme de diviser entre elles et de se faire battre entre elles les forces vives dans les pays sous-développés.

Il est incontestablement vrai que dans notre pays il ya une crise. Mais cette crise est le résultat de la contradiction entre le caractère progressiste de la Constitution et le caractère réactionnaire du pouvoir politique. Une Constitution révolutionnaire et un pouvoir contre-révolutionnaire. Le procureur lui-même reconnaît dans son acte d'accusation que tout allait mal avant le 12 Mars. Mais pourquoi en accuser ces jeunes? Les problèmes universitaires de leur côté étaient d'une gravité extrême.

QUI EST COUPABLE ?

Pour répondre à cette question, il faut affronter les désirs des jeunes et la réalité du pays. Ces jeunes ne veulent que sauver la Turquie de sa semi-indépendance, éliminer l'exploitation intérieure et extérieure, assurer le bonheur au peuple pour un avenir meilleurs. A cet égard, lutter contre l'impérialisme et ses collaborateurs locaux, contre les capitalistes et contre les propriétaires terriens; lutter pour les droits démocratiques et pour l'application totale de la Constitution. Ils ne pensaient

qu'à sauver la Turquie de l'emprise de l'impérialisme considérant que le socialisme était pour nous une fantésie.
Il faut ici éclairer certains points :

LA TURQUIE N'EST PAS UN PAYS REELLEMENT INDEPENDANT.

Oui, depuis Atatürk, notre philosophie c'est "s'il n'y a pas l'Amérique, nous mourrons !". L'Indépendance totale, c'est tout d'abord l'indépendance économique.

PREUVES CONCRETES : Premeir pas dans ce processus fut un simple traité commercial avec les USA signé le 23 Février 1945 et stipulant l'octroi d'un crédit de 10 millions de $ par les USA à la Turquie en échange d'énormes privilèges: Le gouvernement de la République Turque se charge de fournir tout matériel, service, facilité et connaissance au gouvernement américain ! Bien sûr, cela ne s'avérant pas suffisant, quelques 40 000 experts viendront en Turquie obtenir ce qui leur manque. (ici, les défenseurs démontrent comment et pourquoi les USA ont été amenés à nous faire signer ce traiter: un pillage de colonie ! (pp.52-5).

Le temps, cela deviendra une obligation pour les gouvernements de Turquie. Les USA s'acquièrent des terres en Turquie avec ce traité, "réorganisent" le système de l'Education Nationale (Par le création d'une haute Commission composée de 4 américains et 4 turcs présidée par l'ambassadeur US: 27.12.1949) D'autre part le traité supplémentaire du 10 Février 1947 accordait aux USA des facilités inimaginables, des privilèges exceptionnels. C'est l'époque du Plan Marshall et de la doctrine Trumann d'ailleurs. Le Parti Démocrate au pouvoir. La politique économique. Bayar aux USA, en 1954: "... Nous vous offrons messieurs les businessmen, un marché tout neuf, et ceci avec les meilleures conditions !" Une nouvelle loi pour attirer le capital étranger: 18. 7. 54, (loi n°:6224). Une loi de capitulation, en dira Mr.

Inonu, de cette loi préparée par...C.B.RANDAL, un certain expert US. D'autre part, la loi pétrolière de Mr. BALL offre nos ressources aux grandes compagnies internationales. Donc une implantation forte. La création de l'OTAN.
"MILITARY FACILITIES AGREEMENT", signé le 23 Juin 1954. Les bases. (la structure socio-économique du pays est longuement analysée).

LE POUVOIR AP DEVANT LA CONSTITUTION DU 27 MAI :

Le AP a violé la Constitution.

Les principes de la laïcité sont rejetés: cas, voir p. 110.

Les principes de l'Etat de Droit ont souvent étés violés. L'art. 114 de la Constitution fut pratiquement annulé. Le contrôle de l'apareil judiciaire sur l'administration, l'indépendance des tribunaux...
Les principes de l'Etat social aussi... Aucune mesure véritable n'a été prise par le pouvoir AP...
Sur le plan de l'inviolabilité de la personne, sur la substance des droits de l'Homme. Malgré les clauses trés libérales de la Constitution, des tortures ont été pratiquées sur des individus à maintes occasions: a) un repos médical a été ordonné à Salman Kaya par un hôpital à la suite de son passage à une station de police ! (p.122)
b) le cas de HIDIR ALTINAY : à la sûreté d'Ankara, le 5.3.1971. Il a été cruellement battu et passé au courant électrique.
c) Le cas des "Artistes Populaires" en 1969 (24 JUILLET).
d) le siège et la "conquête" de la cité de la faculté des sciences politiques d'Ankara, le 24.1.1971. Les deux cas de jeunes filles Dilber Agca et Serpil Calislar aussi sont révélateurs..
Liste non limitative...

LA JEUNESSE ET SON DEVOIR

Tout est confié à la jeunesse par le fondateur de la République Parcequ'elle seule est capable de s'y adonner entièrement. La République et l'Indépendance, le Régime, les Révolutions, tout. Dans ces conditions, la jeunesse ne peut plus s'enfermer dans des bibliothèques, ne s'occuper que de ses études.

Comment a-t-il commencé le combat? Dans ses plus modestes revendications la jeunesse se voyait battue par la police. Les réformes ne se réalisaient pas. Elle a pris conscience que les problèmesblèmes de la jeunesse universitaire ne pouvaient se résoudre qu'avec les problèmes de la Turquie.

(les défenseurs établissent ensuite une longue liste où ils résument les activités anti-impérialistes de la jeunesse entre Mai 1967 et Novembre 1970 (p. 136-141).

Les METHODES DE COMBAT DE LA JEUNESSE

La jeunesse menait sa lutte par des voies parfaitement légales. Mais si les principes de l'Etat de droit sont bafoués par le pouvoir, si la Constitution est mise à l'écart de la pratique, si les réformes ne sont pas faites, si les commandos d'extrême-droitesont militarisés par le pouvoir, si les militants sont froidement assassinés sans que les assassins soient punis, ni identifiés, si la police est utilisée contre une partie de la population au lieu d'être au service de tous, si en bref tous les moyens légaux de lutte sont arrachés un à un à la jeunesse, c'est le pouvoir lui-même et non la jeunesse est le responsable d'activités illégales et hors-la-loi. Même le ministère de l'intérieur avait préparé un "plan de paix" contre les jeunes qui se rendraient à la campagne. Or ces jeunes ne parlaient que de la terre,de la Constitution et des droits qu'elle accordait au paysan.

M. ERIM: "Si les étudiants, nos enfants de 18-25 ans, pensent comme nous le pays ne progresse point.. Ils doivent penser à l'avenir, à l'avenir lointain que nous ne pouvons pas voir, nous, rien de plus naturel à cela, rien d'étonnant... On se pose des questionssi l'occupation des locaux est un délit ou non.. Mes chers confrères, j'ai été modestement professeur à la faculté de droit. C'était le temps du Parti Unique et j'enseignais le Droit Public. Je disais ceci dans mes cours: "si dans un pays les dirigeants exercent une répression et oppriment les citoyens, du fait que ce sont eux qui ont violé le contrat social, les derniers ont le droit légitime de se révolter". J'ai dit cela à l'époque du Parti Unique à la Gaculté de Droit d'Ankara, je l'ai écrit dans mes livres, et je n'ai nullement été poursuivi !". (Discours devant l'Assamblée Nationale, le 26.6.1968). D'autre part Mr. Erim approuve les jeunes dans leur boycot et l'occupation des locaux, parce que, dit-il, notre système d'éducation est tellement mauvais et anachronique. (p.144).

C'estles attaques de commandos fascistes qui a poussé la jeunesse à s'armer à son tour. Les commandos étaient organisés ouvertement, et avec la complicité de la police. La police elle-même était devenue l'ennemie professionnelle de la jeunesse. Devant ces faits, la jeunesse révolutionnaire a fait recours aux armes elle aussi pour sa LEGITIME DEFENSE (p.149).

Voici une liste non limitative des jeunes assassinés par les commandos et avec la complicité de la police:

25.7.1968	Vedat Demircioğlu
28.7.1968	Atalay Savaş
16.2.1969	A.Turgut Aytaç, Duran Erdogan
Aout 1969	Mehmet Doğan(Les événéments de Tunceli)
19.9.1969	Mehmet Cantekin
23.9.1969	Mustafa Taylan Özgür
10.12.1969	Mehmet BÜyüksevinç
14.12.1969	Battal Mehetoğlu
30.12.1969	Şerif Aygün
12.4.1970	Dr. Necdet Güçlü
30.4.1970	Yaşar Serpin
16.6.1970	Yaşar YILDIRIM
18.6.1970	Mustafa Baylan
12.9.1970	Necmettin Giritlioğlu
16.10.1970	Hüseyin Çapkan
12.12.1970	Hüseyin Aslantaş
20.12.1970	Firuz Mehmedî(Iranien)
25.12.1970	Nail Karaçam
27.12.1970	Ilker Mansuroğlu
29.1.1971	Serafettin Atalay
3.3.1971	Hidir Altinay
5.3.1971	Erdal Şener
5.4.1971	Niyazi Tekin

C'est dans cet esprit que le mémorandum du 12 Mars mettait en cause la grave responsabilité du Gouvernement et du Parlement, et non celle de la jeunesse. Les patriotes sont dans les rangs d'accusés, alors que les vendeurs de la patrie sont traités avec respect(page:158).

EMAR VAKFI

L'ARTICLE 146/1 DU CODE PENAL ET LES ACTES DES ACCUSES

Dans la conception moderne de criminologie, le principe fondamental est que les délits et les sanctions sont définis uniquement par la loi. C'est ainsi que l'arbitraire est écarté afin d'assurer une justice parfaite. Cela est devenu d'ailleurs un principe de base de toutes les Constitutions.

La loi doit définir les délits avec leurs éléments. Si un élément manque, le tribunal doit en tenir compte. Or dans le cas de ces accusés il n'en est point ainsi: Notre code pénal prévoit les cas de "tentatives" dans ses articles 61-62. Tentative et tentative manquée. Or le Tribunal y ajoute une troisième phase qu'est"l'orientation vers l'acte puni" par l'auteur. Ce n'est pas conforme aux principes de notre code pénal de considérer séparément l'article 146/1 parce qu'il s'agit des crimes contre l'ordre établi. Les actes précédant le délit ne doivent pas être inclus dans les éléments de celui-ci défini par l'article 146/1. Car ces actes-là sont évoqués par le même code pénal dans ses articles 168-172. Les auteurs italiens aussi sont de notre avis. "Actes destinés à des objectifs définis (déterminés)" n'est pas suffisant pour parler de "tentatives". Les actes préparatoires pour le délit ne sont punis que dans les articles 169-172 du code pénal.

Tentative et ses éléments.

L'article 146 parle d'une action préméditée, mais son caractère décisif c'est la violence.

Pour qu'il puisse y avoir un délit, il faut absolument qu'il y ait une action définie par la loi. C'est l'élément matériel du délit. Notre article 146 ne définit pas cette action, d'où même les tentatives sont considérées comme les éléments matériels du délit. Il faut que ces actions soient convenables (propices) pour entraîner

des résultats considérés comme délits et punis comme tels. Car les actions punies par l'article 146 sont les actes d'exécution. Si l'acte n'est pas approprié pour aboutir aux résultats attendus, le délit ne se produit pas, même si l'action en elle-même est très dangereuse. Un lien de causalité doit être trouvé entre l'acte commis et le résultat escompté. Le meilleur critère dans ce domaine, c'est de savoir si le moyen approprié est utilisé. Cela veut dire que les actes incapables de réaliser le résultat attendu ne peuvent pas être considérés comme l'exécution".

Or, l'article 146 parle des résultats attendus: "changer la constitution complètement ou partiellement, l'abroger; empêcher le Parlement d'exercer ses fonctions." Il faut non seulement avoir entrepris des actes dans ce but, mais aussi avoir utilisé des moyens propices à l'exécution de ces actes.

LES ELEMENTS DE LA TENTATIVE

Le code pénal turc exige 4 éléments pour pouvoir parler de tentative:

1) L'existence de la préméditation (KASIT)
2) L'utilisation du moyen propice
3) Avoir commencé l'exécution
4) La non-réalisation du résultat doit être l'oeuvre des facteurs ne dépendant pas de la volonté de l'auteur.

A la lumière de ces éléments examinons le cas de nos clients :

Le Tribunal dit: "Notre Tribunal a examiné l'ensemble des actions commises et a défini ainsi l'élément moral du délit. Si l'on examinait séparément ces actes on aurait affaire à des crimes ordinaires. Or cela impliquerait qu'on néglige l'objectif idéologique qui se trouve à la base de tous ces actes. C'est cette unité qui constitue l'objectif final des auteurs."

Or c'est la nature du délit qui apparaît: délit politique. Or ce

délit politique apparaît plusieurs fois dans notre code pénal. Il faut donc se servir d'autres critères tels "le moyen propice" et "le début de l'exécution".

Quel est l'élément de préméditation dans ces actes? Quels sont les objectifs des accusés? Selon le Tribunal, c'est violer, abroger la Constitution.

Le Tribunal donne un caractère idéologique au procès. Or les articles auxquels il se réfère ne sont même pas écrits par les accusés. Certains de ces articles ayant servi comme preuves contre eux sont écrits bien après l'acte commis le 15/1/71 ! Et d'autre part, les actes commis par les accusés n'ont rien à voir avec le marxisme-léninisme. Voilà ce qu'ils disent :

"Nous avons travaillé pour une Turquie démocratique et indépendante mais on nous a battu...Nous avons voulu que l'on applique pleinement la Constitution mais nous avons été assassinés...On nous a arrêtés, emprisonnés, torturés...Nous avons été attaqués par des bandes armées du pouvoir, nous avons dû nous armer en légitime défense.Notre objectif n'est pas de violer la Constitution, bien au contraire nous voulons que la Constitution soit réellement appliquée...Notre but est de réaliser les réformes prévues par cette Constitution, la Réforme Agraire en premier lieu. C'est de rendre à notre pays l'indépendance qu'il avait du temps d'Ataturk. C'est en bref, la réalisation des idéaux kémalistes qui n'ont pas pu être réalisés à cause de la mort prématurée de Mustafa Kemal."

Pourquoi dans ce cas le procureur parle de l'idéologie marxiste-léniniste? Tout ce que les accusés demandent est conforme à la Constitution. D'autre part, le Tribunal attribue aux accusés des idées qui ne sont pas les leurs: "Ils veulent abolir la propriété privée, la classe capitaliste, le droit de grève, les libertés individuelles et le système parlementaire". Aucune preuve ne peut

L'ARTICLE 146/1 DU CODE PENAL ET LES ACTES DES ACCUSÉS

Dans la conception moderne de criminologie, le principe fondamental est que les délits et les sanctions sont définis uniquement par la loi. C'est ainsi que l'arbitraire est écarté afin d'assurer une justice parfaite. Cela est devenu d'ailleurs un principe de base de toutes les Constitutions.

La loi doit définir les délits avec leurs éléments. Si un élément manque, le tribunal doit en tenir compte. Or dans le cas de ces accusés il n'en est point ainsi. Notre code pénal prévoit les cas de "tentatives" dans ses articles 61-62: Tentative et tentative manquée. Or le Tribunal y ajoute une troisième phase qui est "l'orientation vers l'acte puni" par l'auteur. Ce n'est pas conforme aux principes de notre code pénal de considérer séparément l'article 146/1 parce qu'il s'agit des crimes contre l'ordre établi. Les actes précédant le délit ne doivent pas être inclus dans les éléments de celui-ci défini par l'article 146/1. Car ces actes-là sont évoqués par le même code pénal dans ses articles 168-172. Les auteurs italiens aussi sont de notre avis. "Actes destinés à des objectifs définis (déterminés)" n'est pas suffisant pour parler de "tentatives". Les actes préparatoires pour le délit ne sont punis que dans les articles 169-172 du code pénal.

Tentative et ses éléments.

L'article 146 parle d'une action préméditée, mais son caractère décisif c'est la violence.

Pour qu'il puisse y avoir un délit, il faut absolument qu'il y ait une action définie par la loi. C'est l'élément matériel du délit. Notre article 146 ne définit pas cette action, d'où même les tentatives sont considérées comme les éléments matériels du délit. Il faut que ces actions soient convenables (propices) pour entraîner

me américain, ses collaborateurs les patrons locaux, les propriétaires terriens et les usuriers...Pourquoi on veut dénaturer notre objectif?"

Voilà Mehmet Asal: "Nous combattons pour l'instauration de l'ordre prévu par la Constitution de 1961, et c'est pour cela que nous avons le front haut devant notre peuple."

Voilà Mustafa Cubuk: "Combattre l'impérialisme et ses collaborateurs n'est nullement combattre la Constitution. L'essëntiel, c'est l'avenir de la Turquie et celui du peuple de Turquie."

Voilà Haci Tonak: "C'est Mustafa Kémal qu'on juge ici, les continuateurs de son oeuvre, et la Constitution de 1961...Il nous est arrivé d'être battu par la police du port du texte de la Constitution. Ce n'est pas nous qui avons violé la Constitution, mais ceux qui maintiennent un ordre contre cette constitution."

En effet, comme le constate le mémorandum du 12 Mars, la Constitution a été sans cesse violée par le pouvoir, par le Parlement et le Gouvernement ensembles.

Les accusés ont vivement défendu la réforme agraire. La réforme agraire c'est la distribution des terres aux paysans, c'est leur donner la propriété privée de cette terre. Comment ils peuvent être accusés de vouloir abolir la propriété privée dans ces cas? L'homme est responsable de ses actes. Les accusés, eux aussi, sont responsables des leurs. Ces actes sont connus...L'objectif n'est pas la préméditation. Or le Tribunal affirme dans son jugement que les accusés voulaient un régime socialiste. Même si cela est vrai en doivent-ils être condamnés? Condamner l'homme de ses buts lointains est-il conforme à la loi? Comment accuser une personne de ses pensées concernant un avenir lointain?

- - - - - -

De ce point de vue, il serait intéressant d'analyser le cas des accusés à la lumière du "Traité relatif à la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales" du Conseil de l'Europe signé à Rome en 1950 et promulgué comme loi en Turquie le 19 Mars 1954:

Article 2:"Le droit de vivre de chacun est garanti par la Loi.

Article 9 accorde la liberté de pensée, de conscience et de religion, et la liberté d'expression.

Article 14 interdit toute distinction de race, de religion, de langue, de richesse, d'opinion politique et autres...Pour pouvoir bénéficier des garanties mentionnées dans ce traité, l'égalité en matière d'opinion politique est essentielle.

Ce qui veut dire en clair que les opinions politiques ne peuvent nullement servir d'instruments pour accuser un individu. L'opinion politique des accusés ne doit pas servir de "preuves". D'ailleurs, l'article 12 de notre Constitution proclame: "Tout le monde est égal devant la loi sans distinction de langue, de race, de sexe, d'opinion politique, de croyance philosophique, de religion ou de culte". Cette égalité devant la loi doit être respectée vu la négligé des textes à ce sujet. Or le Tribunal donne à croire qu'il n'a point tenu compte de ces principes: "La jeunesse qui avait été provoquée par les partis de l'opposition contre le Parti au pouvoir avant 1960, est-il dit dans le jugement du Tribunal, a été orientée ou attirée vers la direction d'un régime marxiste-léniniste ou maoïste au lieu d'un régime de droit, d'un régime d'Etat social..." Le Tribunal constate ensuite que la jeunesse était partie pour chercher des solutions à ses problèmes universitaires mais par la suite elle a été amenée à mettre en cause le régime politique, les structures socio-économiques du pays, et que le socialisme révolutionnaire a su en profiter." Ils (les jeunes)

crurent qu'un régime marxiste-léniniste apporterait toutes les solutions aux problèmes du pays...Ce régime marxiste-léniniste va être instauré par la violence des armes...Il est clair que les accusés ont adopté le marxisme-léninisme comme leur guide d'action et sont passés à l'action dans le but d'instaurer un régime communiste." Le Tribunal fait allusion aux passages extraits d'une brochure saisie à l'imprimerie avant d'être publiée intitulée "La Révolution Ininterrompue" pour démontrer qu'ils sont bien marxistes-léninistes. Pour trouver l'élément "préméditation" dans ces délits, il faut donc, selon le Tribunal, étudier la théorie de la révolution démocratique nationale, d'où il ressort que les accusés sont effectivement des marxistes-léninistes.
"Notre Tribunal, est-il dit dans ce texte, a examiné les actes dans leur ensemble et a déterminé l'élément moral du délit en partant de ces faits. Si l'on examinait les actes séparément, on aurait perdu l'objectif idéologique qui se trouve à la base de ces actes." La preuve de leur culpabilité c'est leur opinion politique! Ceci est contraire aux clauses de notre Constitution et du Traité des Droits de l'Homme. Le Tribunal a agi contre la loi. Nous demandons la cassation du verdict.

LA CONDITION DE "MOYENS APPROPRIES"

Pour qu'on puisse parler de l'existence d'une tentative, il faut avoir entamé l'action par des moyens appropriés. Le début d'exécution n'est concevable qu'à cette condition. Selon le Tribunal, ce début d'exécution a eu lieu le 29 Décembre 1970 par le fait qu'à ce jour, Deniz Gezmis, Yusuf Aslan, Hüseyin Inan et Cinan Cemgil ont tiré sur une station de police située en face de l'Ambassade USA à Ankara. C'est avec quatre révolvers qu'ils ont réalisé cet

acte , et il est inconcevable de faire commencer le délit par ces moyens car ils ne sont pas capables d'entraîner le résultat attendu de cette action. Le Tribunal évoque la supériorité des accusés en armes par rapport à l'armée même ! Or, l'examen de leur armement a révélé qu'ils n'avaient que 9 revolvers 5 stens, 4 Thonson, 10 fusils, 1 jumelle, 4 grenades et une certaine quantité de dynamite et de capsules. Avec ces armes là, on ne peut pas abroger la Constitution de la République turque ni empêcher ses organismes légitimes de fonctionner !

Le critère de savoir si le moyen est approprié, c'est de voir le but escompté et le moyen mis à l'oeuvre pour l'atteindre. Dans notre cas c'est impossible de réaliser qu'on détruit un Etat avec 4 révolvers; Pour réaliser un hold-up, ou tuer un homme, nous convenons que ces armes remplissent les conditions requises, mais pour renverser un Etat, non ! Vu cette situation, le délit défini dans l'art. 146 est impossible à commettre ! Et on ne peut pas punir ces accusés d'un acte qu'ils ne pouvaient pas commettre, car personne ne peut être puni d'un acte irréalisable (islenmezlik).

L'EXECUTION DOIT AVOIR COMMENCE :

Le fait d'avoir tiré sur une station de police ne constitue pas le début de l'execution du délit de renverser l'Etat ou d'abroger la Constitution. D'ailleurs, même si c'était possible, ce ne serait valable que pour trois d'entre eux puisque ce sont eux qui ont tiré et non les autres ! Sont considérés "actes d'execution" toutes les actions qui, lorsqu'elles sont accomplies constituent des délits. Les autres sont qualifiées de préparatoires et ne peuvent être punies. Avec l'accomplissement de ces actes le délit de renverser l'Etat ou abroger la Constitution n'aura

pas été commis. En outre, la préméditation de chaque accusé doit être clairement démontrée, et les actes de chaque accusé doivent se situer dans le cadre de l'exécution d'une action cohérente, destinée à atteindre le but poursuivi par l'auteur. L'accusé doit être si prés du but, à un point de non-retour. Nos clients sont bien loin d'un tel point. On ne peut leur attribuer l'intention de commettre ce crime, que par analogie, ce qui est exclue comme méthode de droit pénal. Normalement, nos clients devraient être jugés selon les articles 168-172 du code pénal, et non selon l'art.146 .

Les art. 168-172 punissent les actes préparatoires pour un crime; former un guerilla armée, inciter au crime, etc... Ces actes là constituent les éléments d'un seul plan destiné à un but défini qui est considéré comme crime à punir. Ils sont punis à n'importe quel stade de leur développement. La loi punit la volonté illégale, mais ne punit pas la volonté pure et simple: il faut que cette volonté se traduise en guérilla armée pour pouvoir être punie.

Il faut d'autre part que les auteurs soient nombreux, et leur volonté commune. (lenombre, le concept d'arme, l'unanimité dans le but... p. 225) La guerilla, c'est l'Armée Populaire de Libération de Turquie, et ainsi, seuls les membres de cette organisation peuvent être punis par l'art. 168 et pas les autres.

Le début d'exécution selon le Tribunal, se situe au moment où les accusés ont tirés sur une station de police. Pour des raisons que nous venons de citer, les éléments matériels du délit ne sont pas réunis pour que les accusés puissent être punis !

a) Le début d'exécution n'est pas entamé

b) même selon l'article 146, chaque accusé doit savoir où et quand a commencé l'exécution du délit.

c) Les moyens appropriés ne sont pas mis en oeuvre pour que le délit puisse être commis...

Avant de voir les faits reprochés aux accusés, Il faut attirer l'attention du Haut Tribunal sur le fait qu'un dossier de trois classeurs a servi de base dans le Jugement du Tribunal d'Instance sans que ce dossier ait été introduit dans le fond de ce procès. C'est contraire à la loi.

LES ACTES DONT SONT ACCUSES NOS CLIENTS

1* Recep SAKIN: a) L'enlèvement du soldat américain Jimmy Finley (l'accusé nie d'y avoir pris part)

b) Participation au groupe des Montagnes de Nurhak (à l'est du pays)

c) Appartenance à l'Armée Populaire de Libération de Turquie (THKO).

Ces actes ne sont nullement ceux définis par l'article 146, et nous demandons la cassation du verdict.

2* Yusuf ASLAN: a) Avoir tiré sur la station de police le 29.12.70

b) Participé au hold-up de la Banque du Travail à Emek le 11 Janvier 1971.

c) Participé à l'enlèvement de Jimmy Finley et à celui des 4 soldats américains le 4 Mars 1971.

d) Résisté aux forces de sécurité à Sarkisla.

e) Appartenir à la THKO.

Les accusations portées contre l'accusé n'étant pas des actes d'exécution, il y a changement de nature et l'article 146 n'est pas applicable.

3* Osman ARKIS: Un seul acte, celui de participer au groupe des Montagnes de Nurhak.

Aucun des éléments du crime n'existe.

4* Semih ORDAN: a) Participé au groupe des montagnes de Nurhak.

Seul acte. L'article 146 n'est nullement applicable.

5* Ercan OZTURK: Participé au groupe des montagnes de Nurhak, venu se rendre aux autorités locales d'Elbistan comme ses autres camarades rescapés.

La nature du crime ayant changé, l'article 146 devient inapplicable.

6* Deniz GEZMIS: a) Tiré sur la station de police le 29.12.1970.
b) Participé au hold-up (v:Y.Aslan,b).
c) Lié les mains à un agent de police qui était venu par hasard chez Sevim Onursal.

Pour les mêmes raisons nous demandons la cassation.

7* Mehmet ASAL : Participé au groupe de Nurhak, venu se rendre aux autorités à Kayseri après la mort de ses camarades. Aucun des éléments requis dans l'article 146.

8* Metin YILDIRIMTURK: Le même acte que Mehmet Asal.

9* Ahmet ERDOGAN: Le même acte avec cette différence près qu'il a été livré aux autorités par les paysans.

10* Metin GUNGORMUS: Le même acte que Mehmet Erdogan.

11* Hüseyin INAN: a) Participé au hold-up (voir Yusuf Aslan,b)
b) Le même acte que Deniz Gezmis (d).
c) Participé à l'enlèvement des américains.

12* Mehmet NAKIBOGLU: Participé au groupe Nurhak. En réalité, il n'est même pas membre de la THKO, son crime est d'avoir été capturé en même temps que Hüseyin Inan chez son oncle à Pinarbasi. Il est condamné d'ailleurs à deux ans de prison pour port d'arme prohibée le 15.9.1971 par un tribunal civil.

13* Mustafa CUBUK: Il n'est même pas membre de la THKO. Il se trouvait sur les montagnes de Nurhak mais il a été renvoyé chez lui parce que malade, on ne lui avait même pas donné d'armes. Son crime pourrait être celui de ne pas dénoncer ses camarades. Nous demandons la cassation du jugement.

14* Haci TONAK: Participé au groupe de Nurhak, et a été capturé lors de l'affrontement avec les forces de sécurité près du village

"Inekli".

15* Mustafa MALCINER : Participer au groupe de Nurhak, effectuer la liaison interurbaines, planifier des rapts de voitures des banques, vouloir dynamiter la base américaine de Karahan.

16* Atilla KESKIN : Appartenir à la THKO, participer au groupe de Nurhak, transporter l'argent volé dans des banques, être capturé à Istambul alors qu'il travaillait comme garçon dans un café avec de faux papiers.

17* Cengiz BALTACI: L'accusation portée contre lui n'a nullement été démontrée, pourtant on l'a condamné à mort.

18* Irfan UCAR : Louer l'appartement "Amaç" où les autres accusés ont habité. Même cela n'est point démontré.

L'article 59 du code pénal prévoit les circonstances atténuantes. Notre demande auprès du Tribunal fut rejetée. Or :

- Les accusés ont tout fait, dans toutes leurs actions, pour éviter de faire du mal aux gens, et encore moins causer la perte de vies humaines;

- Nos clients ont agi en homme, ils n'ont jamais fait preuve de mauvais traitements aux soldats américains qu'ils avaient enlevés;

- Ils ont toujours été très honnêtes devant les tribunaux et n'ont jamais manqué de sincérité. Ils ont raconté tout malgré l'absence des preuves contre eux. Ils n'ont jamais tenté de tromper la justice.

D'autres raisons atténuantes pourraient être évoquées, mais le tribunal a rejeté notre demande parceque"l'attitude et comportement des accusés devant le Tribunal" ne permettraient

pas leur accorder cette grâce. Quelles attitudes, quels comportements ? Le Tribunal n'en parle pas. D'ailleurs il faut absolument prendre en considération les conditions politiques dans lesquelles ces actes ont été commis : les conditions socio-économiques l'évolution politique de notre pays, la semi-indépendance, la non application de notre constitution, l'attitude brutale envers une jeunesse qui voulait défendre la constitution et les réformes prévues par elle, les tottures qu'on a fait subir à la jeunesse, les attaques contre elle, et sa légitime défense en s'armant devant les bandes de commandos équipés par la police... Et c'est finalement parce qu'elle a vu tous les moyens légaux lui échapper qu'elle a commis des actes qu'elle reconnait ici.

Le mouvement du 27 Mai 1960 (Coup d'Etat progressiste qui a renversé le régime Menderes) et le mémorandum du 12 Mars constatent précisément ce point que c'est le parlement et le gouvernement qui sont responsables de cet état de choses.

Nos clients ont agi dans l'intérêt du peuple et du pays, ils ont toujours été loin de tout intérêt personnel.

Le but ne devient préméditation que lorsqu'il se transforme en action. Et les objectifs ne peuvent en aucun cas être considérés comme délits. Car il ne peut y avoir de crime futur

---

RESUME :

Raisons pour lesquelles ce jugement doit être cassé:

PROCEDURE :

1) La constitution du Tribunal de l'état de siège est contraire à la Constitution.
2) La restriction du droit de défense par la présentation d'un dossier de 44 pages au tribunal sans que celui-ci en fasse état et demande aux accusés s'ils n'ont rien à dire.
3) Etudes incomplètes sur les faits et les lieux, les évènements de torture n'ont nullement été pris en considération par exemple.
4) L'unification des dossiers contre la loi (nº:353).
5) Certains de ces procès se trouvant devant d'autres tribunaux, cela constitue une raison de cassation.

DANS LE FOND :

1) La préméditation définie dans l'article 146 n'existe pas chez les accusés.
2) Les moyens appropriés n'ont pas été utilisés dans les actes.
3) L'absence d'une action pouvant constituer le "début d'exécution" dans aucun de ces cas.
4) Le changement de nature de délit n'a pas été pris en considération.
5) Malgrè l'insuffisance de preuves M. Cengiz Baltaci a été condamné alors que sa défense écrite n'a même pas été discutée dans le jugement.
6) Le rejet sans justification des circonstances atténuantes par le Tribunal à l'égard des accusés.

EMAR VAKFI